

A partir de 2024, les prestataires de services de paiement face à CESOP

Par Cédric TUSSOT et Michel LAMBION, Partner et Managing Director, spécialistes TVA, Pascal EBER et Alexandre HAVARD, Partner et Director, spécialistes Banking and Payments, Deloitte Tax & Consulting

La lutte contre la fraude fiscale, notamment en matière de TVA, est un souci majeur et constant des autorités nationales et européennes. Elle a récemment conduit à imposer, dès le 1^{er} juillet 2021, aux plateformes électroniques établies dans l'Union européenne, UE, une responsabilité solidaire du paiement de la TVA sur un certain nombre de transactions réalisées par des tiers lorsqu'elles facilitent lesdites opérations. Cette responsabilité pourrait être étendue à de nouvelles opérations à compter de 2025 si la proposition de la Commission européenne «VAT in the digital age» est adoptée⁽¹⁾.

Il s'y ajoute, depuis le 1^{er} janvier 2023, la Directive DAC 7⁽²⁾ qui impose aux plateformes de reporter les revenus découlant pour les vendeurs, prestataires et propriétaires, des ventes de biens ou de services personnels, de la location de moyen de transport et de la location de biens immobiliers situés dans l'UE. La Directive CESOP (Central Electronic System Of Payment information) ou système électronique central concernant les informations sur les paiements) complète cet arsenal.

Les grandes lignes de la Directive CESOP

A partir du 1^{er} janvier 2024, la Directive CESOP impose aux prestataires de services de paiement (PSP) établis dans l'UE de transmettre à leurs administrations fiscales nationales compétentes une série de données et d'informations concernant les paiements transfrontaliers. Ces PSP incluent les banques, les sociétés émettant et / ou gérant pour le compte de tiers des paiements par cartes de crédit ou de débit et les établissements de monnaie électronique, visées par la Directive «PSD2» («Payment services Directive 2»).

L'obligation de reporting n'apparaît qu'au-delà du seuil de 25 paiements transfrontaliers reçus par le même bénéficiaire au cours d'un trimestre civil et traités par le même PSP. Le seuil ne tient cependant pas compte des montants. Tous les paiements transfrontaliers ne sont donc pas concernés par l'obligation de reporting. Il est important d'insister sur l'absence de règle quant au montant de ces paiements. Trente paiements «microscopiques» devront être reportés alors que trois paiements «millionnaires» ne devront pas l'être.



Comme mentionné ci-dessus, s'agissant d'une obligation provenant d'une Directive de l'UE seuls les PSP établis dans l'UE seront soumis à CESOP selon les modalités suivantes : en principe, l'obligation de reporting repose sur le PSP du bénéficiaire sauf si le PSP du bénéficiaire est en dehors de l'UE. Dans ce cas, l'obligation est transférée au PSP (établi dans l'UE) du payeur.

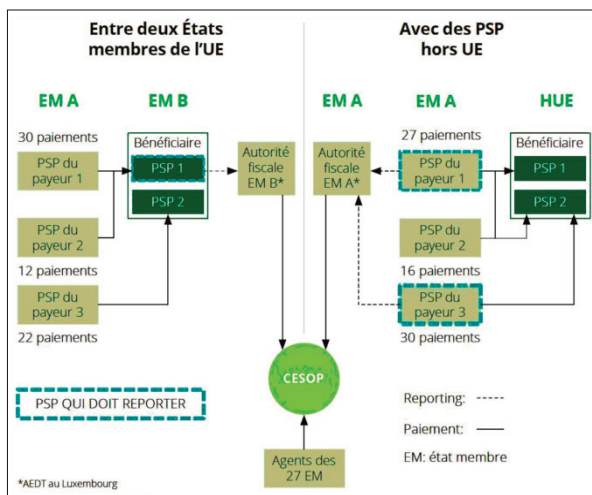
Les informations sont à fournir de manière trimestrielle, au plus tard le dernier jour du mois suivant le trimestre concerné. Elles doivent permettre d'identifier le PSP du bénéficiaire (et éventuellement le PSP du payeur), le bénéficiaire du paiement (nom, IBAN, adresse, etc.) et le type de paiement ou de remboursement (IBAN, montant, devise, date, état membre d'origine, etc.). Elles sont requises tant pour les paiements par transferts de compte à compte que pour les paiements par carte ou via un portefeuille de monnaie électronique.

Ces informations seront ensuite transmises à la base de données, CESOP, gérée par l'UE et accessible à un certain nombre d'agents désignés par les administrations fiscales des Etats membres.

Elles doivent permettre aux administrations fiscales de vérifier si une personne physique ou une entreprise qui, par exemple, réalise certaines opérations via une plateforme, s'est bien acquittée de ses obligations fiscales tant dans son pays de résidence que dans celui où sont effectuées ces opérations. La Directive CESOP complète donc bien la Directive DAC 7 puisque les administrations fiscales disposeront ainsi de deux sources d'informations complémentaires qu'elles pourront croiser à loisir. Néanmoins, CESOP ne se limite pas à être un «double» ou un «auxiliaire» de DAC 7 puisque les paiements reportés sous CESOP pourront aussi concerner des opérations qui ne sont pas visées par DAC 7 parce que réalisées en dehors de l'intervention d'une plateforme.

La combinaison des différentes règles

Les deux exemples suivants illustrent la combinaison de ces différentes règles :



Dans le premier exemple, puisque toutes les parties sont au sein de l'UE, seuls les PSP des bénéficiaires ont des obligations de transmission d'informations si le seuil des 25 paiements est excédé, ce qui est le cas du seul PSP 1. Les PSP des payeurs n'ont aucune obligation puisque ceux des bénéficiaires sont établis dans l'UE.

En revanche, dans le second exemple, les PSP des payeurs sont soumis aux obligations de reporting dans leur Etat membre, A, puisque les PSP du bénéficiaire sont en dehors de l'UE, sauf le PSP 2 puisque les 16 paiements qu'il effectue sont inférieurs au seuil de 25.

Il est à noter qu'il s'agit ici de deux exemples «simples».

Comment se conformer à CESOP ?

Les opérateurs économiques concernés doivent, sans aucun doute, veiller à mettre en œuvre ces nouvelles règles au plus vite.

Même si le premier reporting n'interviendra qu'à la fin du mois d'avril 2024, et que

les données ne devront être collectées qu'à partir du 1^{er} janvier 2024, ce qui peut sembler encore relativement lointain, il est bien clair qu'un délai de 9 à 12 mois minimum est en réalité nécessaire pour mettre en place un tel (ou plusieurs) système informatique ; définir d'abord une stratégie, mettre en place le projet, l'équipe dédiée et se lancer dans l'aventure après approbation du budget.

De ce point de vue, il doit de plus être souligné que même si CESOP est une initiative européenne, chaque Etat membre est en charge de la collecte des informations des PSP établis sur son territoire et de leur transmission à la base de donnée européenne. La collecte des informations auprès des PSP nationaux se fait par un formulaire électronique dont le format doit être déterminé par les autorités nationales. Près de la moitié des membres de l'UE⁽³⁾ sont encore en train de travailler sur leur législation et leur formulaire. C'est le cas du Luxembourg dont le projet de loi devrait être publié, selon nos informations, fin avril ou courant mai 2023.

La législation devra aussi prévoir le montant des amendes par reporting trimestriel manquant ou mal rempli. Un trimestre «mal rempli» comprend aussi l'«over-reporting», qui consisterait, par exemple, à reporter tous les paiements transfrontaliers sans vérifier si le seuil de 25 paiements est dépassé ; inondant ainsi les autorités d'informations inutiles.

Pour l'instant, nous n'avons pas d'information quant au montant qu'elles pourraient atteindre. A titre purement informatif notons que les pénalités⁽⁴⁾ pourraient s'élever jusqu'à respectivement, € 1.100.000, € 2.000.000 et € 3.600.000 par an en Suède, en France et aux Pays-Bas. En Allemagne l'amende s'élèverait à € 5.000 par erreur, ce qui pourrait impliquer des montants totaux très élevés au regard de la quantité d'information à reporter. Or,

l'expérience indique que le Luxembourg, soucieux du respect des législations européennes, n'hésite pas à prévoir des sanctions lourdes, comme pour la Directive DAC 6, où elles sont les plus lourdes de toute l'UE.

Malgré l'absence de certaines informations sur cette nouvelle directive, l'horloge tourne et il est temps d'agir ! Nous savons déjà que le reporting sera au format XML et que les services informatiques de l'AEDT (Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA) qui sont en charge du CESOP, y travaillent.

Par ailleurs, si le CESOP impose de nouvelles obligations, nous ne partons pas d'une page blanche. En effet, les informations à reporter sont déjà, en principe, à la disposition des prestataires de paiement – difficile de procéder à un paiement sans connaître l'IBAN, le nom, etc. – même si elles peuvent être disséminées au sein de l'organisation et dans différents systèmes. Une des difficultés qui pourrait apparaître est l'obligation d'agrégation, par exemple, lorsqu'un bénéficiaire dispose de plusieurs comptes bancaires au sein d'un même établissement ou utilise cet établissement pour recevoir des paiements sous des formes variées (virement bancaire, paiement par carte, au moyen d'un portefeuille de monnaie électronique, etc.).

De plus, le CESOP n'est pas, de loin, le premier reporting auquel la place est confrontée. Ainsi, il semble possible de capitaliser sur l'expérience acquise dans le cadre de reporting comme CRS («Common reporting standard») ou FATCA («Foreign Account Tax Compliance Act»). Sur cette base, les prestataires concernés pourraient développer leur propre solution ou déléguer ce reporting à un tiers spécialisé. Le choix dépendra des contraintes de temps, de budget, de disponibilité des ressources internes, du volume des paiements effectués, de l'organisation interne et des systèmes utilisés, etc.

Dans la mesure où le premier reporting concernera le premier trimestre 2024, pour lequel la date butoir est le 20 avril 2024, il reste environ un an pour répondre à ce nouveau défi. C'est probablement suffisant si le projet interne est enclenché rapidement ce qui peut se faire sans attendre les spécifications techniques détaillées par l'administration et la législation nationale que nous espérons pouvoir les aborder rapidement dans un prochain article.

1) Voir : TVA et digitalisation (5) : la proposition de la Commission, janvier 2023

2) Voir : Renforcer la lutte contre la fraude fiscale, mars 2022

3) L'Allemagne, l'Espagne, la France, la Hongrie et la Slovaquie ont mis en place leurs lois et la Belgique, Chypre, le Danemark, la Finlande, la Hongrie, les Pays-Bas et la Pologne ont publié des projets de loi. Deloitte – CESOP implementation monitor – March 2023 - deloitte-nl-tax-fsi-cesop-implementation-status-per-member-state-v30-01032023.pdf

4) Voir note 3.

Chères entreprises, considérez chaque crise comme une opportunité

Par Dorien ROES, Country Manager Belux chez Workday

Alors que le monde évolue constamment, les défis professionnels sont étrangement restés les mêmes au cours des dernières années. Ceci vaut également pour les départements financiers. Le manque de données en temps réel et de nombreux processus manuels inefficaces font qu'il est difficile pour les organisations de réagir de manière adéquate aux changements du marché. Toutefois, les crises récentes offrent de nombreuses opportunités à ceux qui optent pour la numérisation et l'automatisation.

"Never waste a good crisis" est un dicton bien connu qui n'est pas encore suffisamment mis en pratique par les responsables financiers. Ainsi, les défis auxquels sont confrontés les départements financiers sont restés inchangés ces der-

nières années. Plusieurs systèmes inefficaces, des données en temps réel manquantes, des processus manuels et des taux d'erreur élevés rendent la réalisation de rapports à la demande impossible pour les directeurs financiers.

Pourtant, ces rapports sont essentiels pour prendre la bonne décision au bon moment. Cette absence fait qu'il est difficile pour les directeurs financiers d'informer et de guider leurs organisations dans un monde qui évolue rapidement.

Investissements calculés

Un exemple de ce changement est l'émergence de la budgétisation flexible par rapport aux budgets annuels prédéterminés. Cette évolution s'est tranquillement imposée depuis la crise du coronavirus. En adaptant les budgets des projets à une série de scénarios d'activité possibles, les entreprises financières peuvent aider à anticiper les effets des changements de niveaux d'activité sur les revenus et les coûts.

Une autre nouveauté relative est l'importance croissante des rapports ESG,

qui nécessitent des données provenant de l'ensemble de l'organisation pour présenter les impacts sociaux et environnementaux. Exploiter au mieux ces données relatives à l'égalité, à l'inclusion et à la diversité peut rendre les organisations plus créatives, plus innovantes et plus rentables. Des employés engagés et productifs, ainsi qu'un taux de rotation plus faible, sont essentiels pour soutenir les objectifs stratégiques d'une entreprise.

Ces deux évolutions nécessitent la disponibilité de données en temps réel et une infrastructure technologique bien connectée. Cela nécessite des investissements, même s'il s'agit d'investissements calculés qui donneront aux organisations la flexibilité dont elles ont besoin dans un avenir proche. Les investissements dans des solutions cloud qui intègrent nativement l'intelligence artificielle et l'apprentissage automatique se sont montrés prioritaires pour les équipes financières avant-gardistes par le passé.

Aperçu des données

Au sein d'une organisation aussi agile, un directeur financier a besoin de beaucoup

plus de données qu'auparavant. Par conséquent, la réflexion analytique et une connaissance de base des technologies deviennent des compétences essentielles pour les directeurs financiers et leur équipe. Logiquement, les équipes financières et informatiques travailleront plus ensemble. La pratique montre que les entreprises prospères sont précisément celles où cette collaboration se passe très bien. En effet, dans ces entreprises, le directeur financier a compris l'importance d'une bonne gestion des données.

L'automatisation

Pour que la collaboration entre les départements financier et informatique se déroule sans heurts, les départements financiers devraient consacrer encore plus d'efforts à l'automatisation.

En automatisant la collecte des données à l'aide d'un logiciel cloud, les entreprises peuvent économiser d'innombrables heures. En effet, elles éliminent ainsi les processus manuels et les erreurs résultant d'un enregistrement incorrect des données. En visualisant clairement ces données, un rapport peut mettre en

évidence la situation et inciter à l'action plus rapidement. Des plateformes telles que Workday peuvent certainement jouer un rôle dans l'automatisation et la visualisation des rapports financiers. Grâce à des tableaux de bord en temps réel, les responsables opérationnels et les dirigeants ont un accès direct à ce qui se passe actuellement dans l'entreprise, le tout de manière visualisée et compréhensible. L'accessibilité de ces données permet un reporting plus rapide, et ces rapports servent de guide aux directeurs financiers pour conseiller correctement leur PDG au bon moment.

Agilité

La numérisation et l'automatisation permettent aux organisations de transformer les situations de crise en opportunités. Les organisations qui réalisent des investissements calculés dans ces deux domaines peuvent développer une résilience durable et obtenir un avantage concurrentiel. Avec l'infrastructure technologique adéquate, les organisations peuvent ainsi affronter l'avenir avec agilité et réagir rapidement à toute situation changeante.